



2015-2016 AG 2015-11-28 Document 7 Play-offs Régionale 2 Dames saison 2015-2016

1. Des play-offs sont organisés en Régionale 2 dames.

2. MODALITES

En R2 dames, la participation aux play-offs n'est pas obligatoire. Par contre, tout club souhaitant participer aux play-offs doit confirmer avant le début de la 25^{ème} journée, son intention d'y participer, quel que soit son classement (les clubs inscrits qui, au terme de la compétition régulière occuperont une place de descendants, verront leur inscription aux play-off annulée) Pour ce faire, le correspondant officiel (secrétaire) du club doit en informer le président du département championnat.

Les p

Suivant le nombre d'équipes, ce seront les 4 meilleures équipes classées à la fin du championnat classique qui participeront aux play-offs. Par dérogation au principe 2 de l'article PC 62, tout club participant aux play-offs est qualifié pour une montée éventuelle.

Une équipe qui déclare forfait pour un match de play-offs est exclue des play-offs.

Le vainqueur des play-offs monte en division nationale 1 et est déclaré champion. Si nécessaire, une rencontre entre les battus des ½ finales sera organisée.

Une fois le nombre d'équipes participantes défini, elles sont classées de 1 à 4 en tenant compte de leur place au classement au terme de la compétition régulière.

Formules :

Si quatre équipes s'inscrivent aux play-offs, les 1/2 finales se disputent en 2 matches gagnants selon le calendrier suivant :

Demi- finale aller	27 avril 2016	1-4	2-3
Demi-finale retour	01 mai 2016	4-1	3-2
Belle éventuelle	04 mai 2016	1-4	2-3

Finale aller : 08 mai 2016

Finale retour : 11 mai 2016

Belle éventuelle : 15 mai 2016

Si trois équipes s'inscrivent aux play-offs, l'équipe 1 est qualifiée d'office pour la finale, les 2 autres équipes se rencontreront en 2 matches gagnants selon le calendrier suivant :

Demi- finale aller	27 avril 2016	2-3
Demi-finale retour	01 mai 2016	3-2
Belle éventuelle	04 mai 2016	2-3

Finale aller : 08 mai 2016
Finale retour ; 11 mai 2016

Belle éventuelle : 15 mai 2016

Si deux équipes s'inscrivent aux play-offs, la finale oppose les équipes en 2 matches gagnants :

Finale aller	27 avril 2016	1-2
finale retour	01 mai 2016	2-1
Belle éventuelle	04 mai 2016	1-2

Si une seule équipe s'inscrit aux play-offs, elle sera qualifiée pour la montée ;

N.B. Les demi-finales se disputeront au meilleur des trois manches en tenant compte du fait que l'équipe la mieux classée lors de la phase classique fera le déplacement lors du match retour et qu'elle jouera à domicile le match aller et la belle éventuelle.

Les vainqueurs des demi-finales disputeront la finale (au meilleur des trois manches) en tenant compte du fait que l'équipe la mieux classée lors de la phase classique du championnat fera le déplacement lors du match retour et qu'elle jouera à domicile le match aller et la belle éventuelle.

La table officielle sera tenue par des membres des clubs. Un commissaire de table sera désigné pour toutes les rencontres.

3. FRAIS DES OFFICIELS

Les frais d'arbitrage et du commissaire de table feront l'objet d'une compensation entre les clubs participants.

4. CALENDRIER.

Par dérogation au PC60, le calendrier définitif des jours et des heures sera élaboré le lundi 18 avril 2016 en présence des clubs concernés. Et cas de divergence le département tranchera.

5. QUALIFICATION DES JOUEURS (PC86)

Les joueurs qui changent de club ou qui s'affilient à l'A.W-B.B. après l'antépénultième journée de championnat ne sont pas qualifiés pour les matches de la saison régulière, des play-offs et des coupes de la saison en cours.

6. RECLAMATIONS ET PLAINTES

Le département championnat désigne un observateur pour chaque match des play-offs.

Procédure :

Par dérogation à la partie juridique, toute plainte sera déposée auprès de l'observateur dans un délai

de 20 minutes après la fin de la rencontre.

Ce dernier prendra contact avec le procureur général. A charge de celui-ci de convoquer le CRD le jour suivant à 19h00 dans les locaux de l'AWBB à Jambes (allée du Stade, 3)

L'observateur convoquera les personnes dont il estime la présence nécessaire pour traiter la plainte.

Un appel éventuel devra être déposé dès la fin de la séance auprès du président de la séance. La séance d'appel aura lieu au même endroit le jour suivant à 19h00. Le président convoquera toutes les personnes concernées.

Rôle du procureur : En fonction du calendrier des play-offs, le procureur mobilisera les équipes du CRD et du conseil d'appel afin d'être toujours disponible pour statuer en urgence.

Indemnité : L'observateur désigné reçoit une indemnité de 15 € ainsi que le remboursement de ses frais de déplacement.

7. DROIT D'ENTREE

Le prix d'entrée est fixé lors de la réunion prévue au point 3 du présent règlement. L'accès sera gratuit pour les jeunes de moins de 16 ans.

8. AMENDES

Outre les sanctions prévues à l'article PC 73 du TTA, une amende supplémentaire de 2.500 € (2.250 € à titre de dommages intérêts pour le club lésé et 250 € pour l'AWBB sera infligée au club qui déclarera forfait ou perdra la rencontre par forfait).